

Illustration 4: Agrandissement d'échelle sur la carte des aléas – état actuel

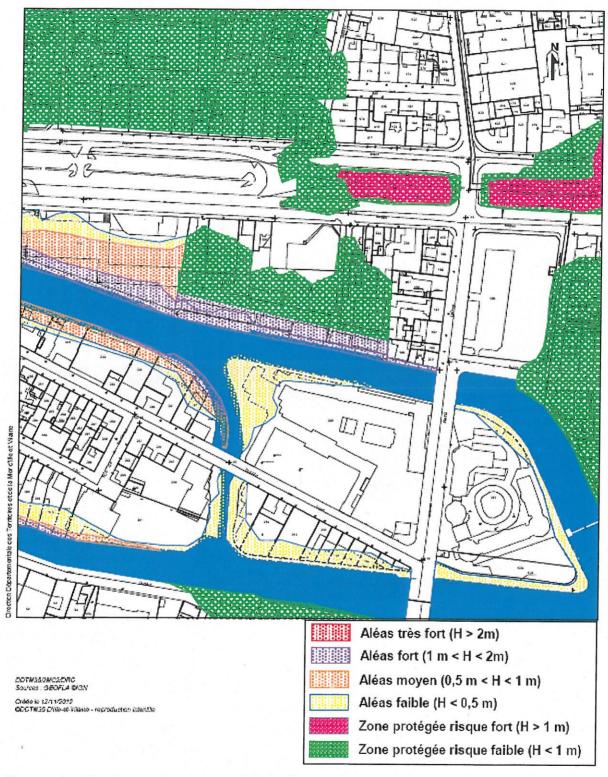


Illustration5 : Agrandissement d'échelle sur la carte des aléas – état projeté

Nota : La limite entre la zone d'aléa fort et la zone protégée à risque faible est définie par l'implantation de la digue.

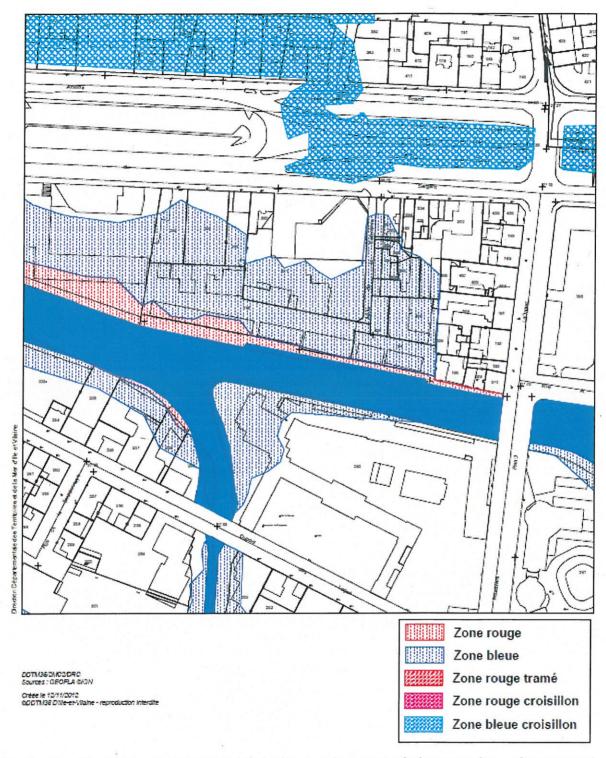


Illustration 6: Agrandissement d'échelle sur la carte réglementaire – état actuel

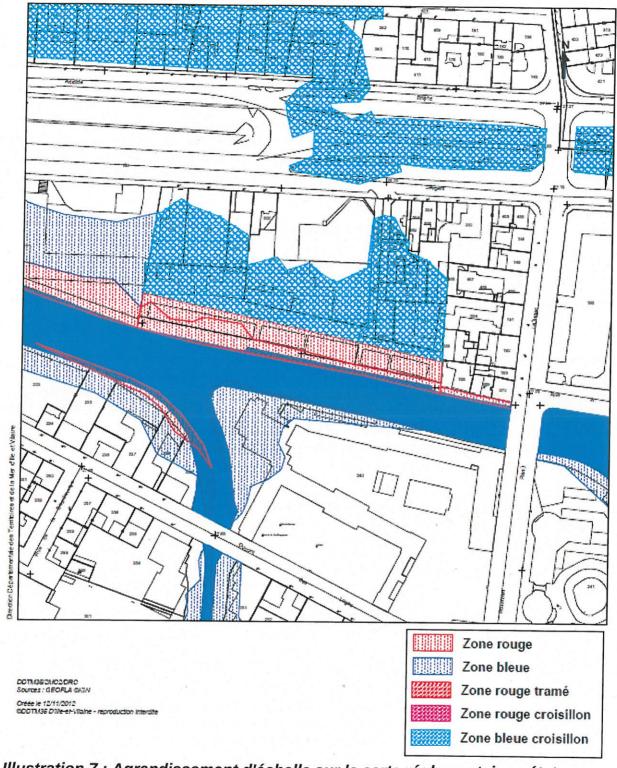


Illustration 7 : Agrandissement d'échelle sur la carte réglementaire – état projeté

Nota : La limite entre la zone rouge et la zone bleue croisillon est définie par l'implantation de la digue.

5- PROCEDURE DE CONCERTATION

Conformément au Code de l'environnement (Art R562-9 et R562-10) relatif à la modification des PPRN, la procédure s'organise autour des étapes suivantes :

5.1 Concertation association avec la commune et les EPCI compétents en matière d'urbanisme

Une réunion, à laquelle ont été invités la ville de Rennes, Rennes Métropole, le Pays de Rennes, la CLE du SAGE Vilaine, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, les services de l'Etat (DDTM, DREAL, SIRACED) a été organisée le 23 novembre 2012 afin de présenter les cartes d'aléas et de zonage réglementaire modifiées ainsi que le déroulé de la procédure de modification.

5.2 Consultation officielle

A l'issue de la phase d'élaboration nécessaire à la modification du PPRi, les documents modifiés et la note explicative justifiant de la modification ont été soumis à l'avis de la ville de Rennes, ainsi qu'à Rennes Métropole et au Pays de Rennes. Cette phase a été organisée à partir du 27 novembre 2012.

Au regard de l'impact limité des modifications apportées aux cartographies des aléas et réglementaires, les avis demandés devaient être rendus dans un délai de trois semaines à compter de la réception du dossier. Au-delà de ce délai, les avis étaient réputés favorables.

Le tableau suivant récapitule les avis émis dossiers lors de cette consultation.ont été reçus par les collectivités le 27 novembre 2012. Les avis émis lors de cette consultation sont récapitulés ci-après :

Collectivité	Date de réception du dossier	Observations
Commune de Rennes	27/11/2012	Avis tacite favorable
Rennes Métropole	27/11/2012	Avis tacite favorable
Pays de Rennes	27/11/2012	Avis tacite favorable

5.3 Mise à disposition du public

A l'issue de cette phase, conformément à l'article R562-10-2 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2012-13196 prescrivant la modification, un dossier (comprenant la présente note explicative avec les cartes actuelles et modifiées – le PPRI dans son état actuel – un registre afin de recueillir les remarques) est mis à disposition du public à l'Accueil du service Droit des Sols de la Ville de Rennes (Rez-de-chaussée)à l'adresse ci après Hôtel d'Agglomération de Rennes Métropole -, 4 avenue Henri Fréville, Rennes du 20 décembre 2012 au 24 janvier 2013 pendant les jours et horaires d'ouverture au public.

Le dossier de modification est également consultable sur Internet sur le portail de l'État en Bretagne à l'adresse suivante : www.bretagne.gouv.fr

Liste des annexes

- Annexe 1 Arrêté d'approbation du PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et llet du 10 décembre 2007
- Annexe 2 Note « Travaux de réduction de la vulnérabilité et condition de l'évolutivité du PPRI » du 10 décembre 2007
- Annexe 3 Délibération du conseil municipal de la commune de Rennes du 9 juillet 2012
- Annexe 4 Arrêté n°2012-13196 concernant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Ilet, sur la ville de Rennes du 26 octobre 2012
- Annexe 5 Calcul de l'équilibre des volumes par le maître d'ouvrage des aménagements
- Annexe 6 Cartographie de la zone avant (A6-1) et après les aménagements prévus (A6-2)
- Annexe 7 Coupe Etat actuel Etat futur
- Annexe 8 Étude de stabilité des murs jouxtant la digue
- Annexe 9- PPRI actuel approuvé le 10 décembre 2007

